

Des traitements gratuits pour les types contagieux de tuberculose sont fournis à tout résidant bone fide, c'est-à-dire à toute personne qui a résidé au moins un an dans la province avant de faire sa demande d'admission dans le sanatorium.

En vertu de la loi des personnes atteintes de poliomyélite, 1938, des mesures sont prises pour le traitement gratuit dans des hôpitaux spéciaux des patients souffrant de cette maladie. Des mesures sont également prises pour l'instruction académique, l'instruction professionnelle et la réhabilitation de ceux qui souffrent de paralysie à la suite de cette maladie.

Colombie Britannique.—L'officier de la santé provinciale, responsable devant le lieutenant-gouverneur en conseil siégeant comme bureau d'hygiène provincial, applique les lois relatives à la santé publique en Colombie Britannique. Cinq divisions offrent des services spécialisés; ce sont: l'enrayement de la tuberculose, l'enrayement des maladies vénériennes, les laboratoires, l'assainissement et les statistiques vitales. La réorganisation de la division de l'enrayement des maladies vénériennes a été complétée en 1938. Des cliniques du gouvernement pour le diagnostic et le traitement sont établies à Vancouver, Victoria, New Westminster et Trail, tandis qu'un service consultatif et des remèdes gratuits sont donnés aux médecins privés de la province. La réorganisation de la division des statistiques vitales, qui a placé cette branche de la santé publique au même plan que les autres services, s'est effectuée le 1er avril 1939, sous la surveillance d'un directeur. La division des laboratoires a agrandi le champ de ses activités de sorte qu'elle surveille maintenant les laboratoires de toutes les branches à travers la province, en plus du laboratoire central à Vancouver. La division de l'enrayement de la tuberculose a fait d'autres progrès; elle assure un service de diagnostic et de traitement à toutes les parties de la province. On augmente sans cesse le service public d'infirmier afin qu'un plus grand nombre de régions rurales de la province puissent en bénéficier; l'éducation sanitaire reçoit une attention particulière.

Section 2.—Statistiques des institutions.*

En vertu des pouvoirs accordés par le Gouvernement fédéral en 1930, le Bureau Fédéral de la Statistique, en collaboration avec les autorités provinciales, a créé la Branche du Recensement des Institutions et collige des statistiques pour les types suivants d'institutions: (1) *hôpitaux*—institutions s'occupant principalement de la prévention et de la guérison des maladies physiques telles que les hôpitaux pour les malades, les sanatoriums et les institutions pour incurables; (2) *les institutions pour maladies mentales et nerveuses*—pour le traitement et le soin de toutes les maladies mentales, comme les asiles d'aliénés, les institutions pour les faibles d'esprit, les épileptiques, etc.; (3) *institutions de charité et de bienfaisance*—prenant soin des pauvres des deux sexes et de tous les âges, telles que les refuges pour vieillards, refuges de comtés, orphelinats, etc. et (4) *institutions pénales et correctionnelles*—qui ont pour but de réformer les criminels, de rééduquer et réformer les jeunes délinquants, garçons et filles. Les statistiques des institutions, telles que résumées dans

* Cette section a été révisée par J. C. Brady, Branche du Recensement des Institutions, Bureau Fédéral de la Statistique.